



# Conditions générales de vente (CGV)

2026

## 1. Inscription

L'inscription s'effectue via le site Internet ou par écrit auprès du secrétariat du département Sécurité au travail de l'Association suisse des guides de montagne (ASGM). L'inscription vaut réservation ferme du cours.

## 2. Confirmation de réservation

Chaque participant reçoit une confirmation de réservation. Si l'inscription est effectuée par l'intermédiaire d'une entreprise, la confirmation de réservation est envoyée à cette dernière pour l'ensemble des participants inscrits.

## 3. Frais de cours et d'examen

Les frais de cours et d'examen doivent être réglés dans leur intégralité au plus tard 7 jours ouvrés avant le début du cours.

## 4. Annulation, modification d'inscription et interruption prématurée du cours

En cas d'annulation dans les 7 jours ouvrables précédant le début du cours ou en cas d'absence, aucun remboursement des frais de cours ne sera accordé. Dans ce cas, les frais de cours non réglés deviennent immédiatement exigibles.

En cas d'annulation plus de 7 jours ouvrés avant le début du cours, les frais de cours déjà payés peuvent être reportés sur une date ultérieure. Des frais de dossier de 100 CHF sont facturés pour tout changement de date.

Si un participant ne peut pas assister au cours pour cause de maladie ou d'accident, le service de sécurité au travail de l'USP décide, sur présentation d'un certificat médical, d'un éventuel crédit ou d'un report d'inscription.

Si un participant quitte le cours prématurément ou l'interrompt pour des raisons personnelles, il ne peut prétendre à aucun remboursement des frais de cours.

## 5. Annulation du cours ou modifications du programme

L'Association suisse des guides de montagne (ASGM), département Sécurité au travail, se réserve le droit d'annuler ou de reporter des cours en cas de nombre insuffisant de participants, de maladie des formateurs, de force majeure ou d'autres événements imprévisibles.

Dans ce cas, les frais de cours déjà payés seront intégralement remboursés ou, sur demande, reportés sur une autre date. Toute autre prétention, notamment au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ou de perte de revenus, est exclue.

Nous nous réservons le droit de modifier le programme et les horaires, dans la mesure où cela ne compromet pas de manière significative l'objectif de la formation.

## 6. Modifications du programme pour des raisons météorologiques ou de sécurité

Les modules pratiques de la formation ont en principe lieu par tous les temps, pour autant que la sécurité puisse être garantie.

L'Association suisse des guides de montagne (ASGM) se réserve le droit d'adapter le contenu de la formation, les lieux des cours ou le déroulement du programme en fonction des conditions météorologiques, des aspects liés à la sécurité, des directives des autorités ou d'autres circonstances imprévisibles.

De telles modifications ne donnent droit ni au remboursement des frais de cours ni à des dommages-intérêts.

## 7. Droit d'auteur

Tous les supports de cours sont protégés par le droit d'auteur et sont la propriété de l'Association suisse des guides de montagne (ASGM), section Sécurité au travail. Ils ne peuvent être ni reproduits, ni publiés, ni transmis à des tiers sans l'accord écrit préalable de l'ASGM.

Toute violation du droit d'auteur peut donner lieu à des demandes de dommages-intérêts.

## 8. Prises de vue et enregistrements vidéo

Des photos et des vidéos peuvent être prises pendant les cours. Celles-ci peuvent être utilisées par le département Sécurité au travail de l'Association suisse des guides de montagne à des fins d'information, de documentation et de marketing (par exemple, site web, brochures, réseaux sociaux ou supports de cours).

Les participants qui souhaitent s'opposer à la publication de photos ou de vidéos doivent en informer la direction du cours avant le début de celui-ci. L'ASM tiendra compte de cette demande dans la mesure où cela est possible d'un point de vue organisationnel.

## 9. Répétition de journées de cours

Si un participant échoue à l'examen, il peut, après accord avec la direction du cours, répéter l'intégralité du cours ou certaines journées de cours.

Le coût par jour de rattrapage s'élève à 320 CHF.

## 10. Formation continue

Les spécialistes des cordes des niveaux 1 à 3 sont tenus de suivre un cours de formation continue (FK) tous les deux ans.

## 11. Validité de la carte SBV

La carte SBV est valable deux ans.

La réussite à un cours de formation continue reconnu prolonge sa validité de deux ans supplémentaires.

Si aucun cours de formation continue n'est suivi pendant la période de validité, celle-ci peut être rétablie dans un délai de quatre ans en suivant un cours de formation continue reconnu.

Passé ce délai, il est nécessaire de suivre à nouveau le cours correspondant et de repasser l'examen du dernier niveau de formation atteint.

Sont considérés comme cours de formation continue reconnus les cours de remise à niveau et de perfectionnement annoncés et organisés par l'Association suisse des guides de montagne (ASGM), section Sécurité au travail.

## 12. Assurance

Il incombe aux participants de souscrire une assurance accidents suffisante ainsi qu'une assurance responsabilité civile privée.

L'Association suisse des guides de montagne (ASGM) décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'une absence de couverture d'assurance.

## 13. Responsabilité

La participation aux cours se fait en principe sous la responsabilité de chacun.

L'Association suisse des guides de montagne (ASGM), ses collaborateurs ainsi que les formateurs engagés engagent leur responsabilité, dans les limites prévues par la loi, pour les dommages causés intentionnellement ou par négligence grave.

Dans la mesure où la loi le permet, la responsabilité en cas de négligence légère est exclue.

L'ASG décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels.

Les participants s'engagent à respecter toutes les consignes des responsables de cours et à se conformer aux règles de sécurité en vigueur. En cas d'infractions graves ou répétées aux consignes de sécurité, un participant peut être exclu du cours. Dans ce cas, il n'existe aucun droit au remboursement des frais de cours.

## 14. État de santé et conditions de participation

En s'inscrivant, les participants confirment qu'ils sont en bonne santé et aptes à participer aux modules pratiques et théoriques de la formation.

Toute restriction de santé susceptible d'influencer le bon déroulement du cours doit être signalée spontanément à la direction du cours avant le début de celui-ci.

La direction du cours est en droit, pour des raisons de sécurité, d'exclure tout ou partie des participants des exercices ou de la suite du cours s'il existe des raisons de santé ou d'autres préoccupations liées à la sécurité. Dans ce cas, il n'existe en principe aucun droit au remboursement des frais de cours.

## 15. Alcool, drogues et médicaments

Il est interdit de participer aux cours sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments susceptibles d'altérer la perception, la concentration ou la capacité de réaction.

La direction du cours est en droit, en cas de soupçon ou de constat d'altération des capacités, d'exclure des participants du cours ou de certaines parties de la formation pour des raisons de sécurité.

Une exclusion pour ces motifs ne donne droit ni au remboursement des frais de formation, ni à une nouvelle participation gratuite au cours.

## 16. Extrait du règlement d'examen

L'examen comprend une partie théorique et une partie pratique.

L'examen pratique comprend trois à quatre épreuves portant sur les manœuvres de cordage et le savoir-faire en matière de nœuds.

L'examen est considéré comme non réussi si :

- si deux notes insuffisantes ou plus sont obtenues ou
- si une note est inférieure à 3,0.

L'examen peut être repassé deux fois au maximum, sans qu'il soit nécessaire de suivre à nouveau le cours.

Les examens sont organisés et notés par des membres de la commission d'examen « Sécurité au travail » de l'Association suisse des guides de montagne (ASGM).

## 17. Protection des données

Les données à caractère personnel sont traitées exclusivement aux fins de l'organisation, de la réalisation et de la gestion administrative des cours, ainsi que pour la délivrance de cartes d'identité et de certificats.

Le traitement s'effectue conformément aux dispositions de la loi suisse sur la protection des données (LPD). Une transmission à des tiers n'a lieu que dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation du cours ou prescrit par la loi.

## 18. Droit applicable et for juridique

Seul le droit suisse est applicable.

Le for juridique pour tous les litiges découlant des présentes conditions générales est – dans la mesure où la loi le permet – le siège de l'Association suisse des guides de montagne (ASGM).

## 19. Versions linguistiques

Les présentes conditions générales peuvent être traduites dans d'autres langues à titre informatif.

Seule la version allemande fait foi pour l'interprétation ainsi que pour toutes les questions juridiques. En cas de divergences ou de contradictions entre la version allemande et une traduction, la version allemande prévaut.

---

Association suisse des guides de montagne (ASG)  
Département Sécurité au travail